



Décision du maire n° 2026-061

Portant virement de crédits sur exercice 2026

Objet : Décision de virement de crédits n°3-2026 budget principal

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-026 du 18 février portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 18 février 2026 portant autorisation à monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de changer d'imputation afin d'abonder les crédits sur le compte d'imputation d'avance remboursable pour financer l'acquisition des chaînes traversières via le budget annexe du Port d'Esquibien,

Décide :

Article 1 : Il est procédé à :

Un virement de crédits d'un montant de 136 416 € vers le compte 276348 « Autres communes » depuis le compte 20415342 « bâtiments et installations » ;

Article 2 : Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

Le 28 septembre 2026,

Le maire,

Florent LARDIC

Pour le Maire,
Nadine JUDE
Adjointe déléguée aux finances,
ressources humains, administration générale

